

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 26 octobre 2023 à 19h30 – lieu : Vibraye

Ordre du jour :

Présentation des Portraits de Territoire de la biodiversité
par Madame SEGUINEAU et Monsieur LECUREUR,
Association la Ligue pour la Protection des Oiseaux Sarthe

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie
- 1.2 – Marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés – Convention avec l'UGAP (annexe 1)
- 1.3 – Construction d'un tiers-lieu à Saint Calais - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre
- 1.4 – Nouvelle instance élargie « la Conférence régionale de gouvernance »

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2023 – Décisions modificatives
- 2.2 – Création d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

III) OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

- 3.1 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Convention pour la mission suivi-animation
- 3.2 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire
- 3.3 – OPAH : Subventions de la Communauté de Communes aux propriétaires
- 3.4 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Recrutement

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 18 octobre 2023

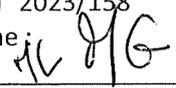
Date d'affichage : 18 octobre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 29 Votants : 36

Étaient Présents :

MM. CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.


Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à LEBERT Philippe
 M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à DAVID Isabelle
 M. CHÉRON Michel
 M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
 M. FOUCAULT Yves
 M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
 M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
 M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
 M. PARIS Hubert
 M. PITOOU Jean-Philippe
 Mme BESNIER Claire
 Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à LEDIEU Christophe
 Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick
 Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
 Mme RENARD Candy

Madame GERMAIN Martine a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 a été approuvé à la majorité, par 34 voix pour et 2 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie**

La société APEX 80 souhaite, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations définitives nécessaires, c'est-à-dire purgées de tout recours, réaliser une centrale photovoltaïque au sol dans la zone de la Pocherie.

Un courrier réalisé par ApexEnergies a été adressé par mail en date du 21 septembre 2023 avec pour objet : « Manifestation d'intérêt pour le développement d'un projet photovoltaïque sur une emprise foncière de la communauté de commune des Vallées de la Braye et de l'Anille »

La promesse de bail porte sur un ensemble de parcelles situées sur la commune de SAINT-CALAIS et cadastrées sous les références suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AO	17	LA POCHERIE	2 772 m
AO	22	LA POCHERIE	13 020 m ²

Une proposition commerciale a été faite et discuter en présence de Messieurs Drouet et Le Clinche dans les locaux communautaires.

Afin de contractualiser la mise à disposition, la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans est proposée.

Les termes de l'offre sont fixés au 04/11/2023 et conditionnés par :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives,
- L'ouverture du guichet unique pour les petits sols (inférieur à 1 Mwc)
- L'absence d'étude d'impact environnementale
- Raccordement sur une ligne HTA à proximité du site

Le loyer proposé est de :

5 000€/MWc/an ou versement unique de 85 000 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la promesse de bail emphytéotique dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite promesse de bail.

Interventions

Monsieur GREMILLON : Quel sera le nombre de mégawatt produit par an ?

Réponse : 1 mégawatt par an maximum.

Monsieur NICOLAÏ : Est-ce que l'indexation est indiquée dans le bail. Avez-vous reçu la promesse de bail ? La signature de promesse de bail engage la collectivité. Peut-être faut-il reporter le sujet ?

Monsieur MERCIER : la collectivité signe qu'une promesse de bail ?

Réponse : Nous vérifierons dans bail s'il y a une indexation. La collectivité effectivement signe qu'une promesse de bail. Il est proposé de reporter le sujet.

L'ensemble du conseil communautaire accepte le report du sujet au conseil communautaire de novembre.

1.2 Marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés – Convention avec l'UGAP (annexe 1)

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics - centrale d'achat public) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie. Ainsi, l'UGAP lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la fourniture de gaz naturel (pour les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel), allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028, appelée GAZ 2025.

Une convention établie entre la collectivité bénéficiaire et l'UGAP définit la nature des prestations réalisées par l'UGAP dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence ainsi que les obligations du bénéficiaire (*cf annexe1*).

Pour rappel, deux sites communautaires sont aujourd'hui raccordés au réseau de distribution de gaz naturel :

- ✓ La Maison de la Petite Enfance – 19 Rue du Grand Prix 1906 à Vibraye
- ✓ La Maison de santé – 27 Rue Jean Jaurès à Bessé-sur-Braye

L'actuel marché de fourniture de gaz, souscrit auprès d'EDF, prend fin le 31 décembre 2024. Dès lors, une nouvelle consultation sera lancée pour la souscription d'un nouveau contrat de fourniture. Dans l'hypothèse où le nouveau contrat prendrait fin après le 1^{er} juillet 2025, la CCVBA a la possibilité de rejoindre l'UGAP après cette date.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'intégrer le dispositif mis en place par l'UGAP, pour une procédure d'appel d'offres public de fourniture de gaz naturel, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée.

1.3 Construction d'un tiers-lieu à Saint Calais - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Vu les articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique relatifs à la résiliation de marché,

Vu les articles 27 et suivants du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG MOE), relatifs aux modalités de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20220102 du 27 janvier 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais, au groupement PETR Architectes (mandataire) / BATEC Ingénierie (co-traitant),

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté en février 2022, pour le projet de création d'un tiers-lieu à Saint Calais. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les études d'esquisses et d'avant-projet. Malgré les diligences émises, les échanges entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage n'ont pas permis d'aboutir à un projet en cohérence avec le programme souhaité.

Monsieur le Président propose ainsi de résilier le marché, pour motif d'intérêt général. Suite à cette résiliation, les indemnités à verser au maître d'œuvre seront de 5% du montant restant dû du marché initial.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais, conformément à l'article 27 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG MOE),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette décision.

Interventions

Monsieur LEROY : les indemnités restantes à verser sont d'environ 3000€.

Madame MENU : quel est le montant déjà versé ?

Réponse : 15000€ ont déjà été versés

Madame MENU : 18000€ versés pour rien. Est-ce que la collectivité recherche un autre maître œuvre ?

Monsieur LEROY : La collectivité réfléchit à un nouveau projet actuellement, il pourrait être construit éventuellement à côté de l'école de musique dans un but de formations à l'intelligence artificielle dans le cadre de Territoires d'industrie. A priori la collectivité serait labellisée Territoire d'industrie avec la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Madame MENU : Dans le PLUI, nous pouvons construire sur le terrain à côté de l'école de musique ?

Réponse : oui le terrain est constructible.

Monsieur MERCIER : proposition de bâtiments existants et rénovés à louer à Saint Calais à la Maladrerie (ex locaux de la médecine du travail) qui sont actuellement inoccupés.

1.4 Nouvelle instance élargie « la Conférence régionale de gouvernance »

Vu la loi N°2021-1104 dénommée « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux en instaurant la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)

Vu les statuts communautaires notamment la compétence obligatoire aménagement de l'espace relatif au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération n°20171103 en date du 23 novembre 2017 portant sur le transfert de compétence SCOT pleine et entière en faveur du syndicat mixte du Perche Sarthois

Vu la délibération n°20180202 en date du 23 février 2018 portant sur la définition du périmètre du SCOT.

Monsieur le Président, expose que, pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Monsieur le Président rappelle la composition proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif, comme exposée dans l'annexe jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 1 abstention, à la majorité :

- **ACCEPTE** la création de la nouvelle instance élargie « la Conférence régionale de gouvernance »
- **VALIDE** la composition « sur mesure » de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire proposée par la Présidente du Conseil régional selon l'annexe jointe.

Intervention

Monsieur LACOCHE : La mairie a reçu les informations sur ce sujet la veille.

Réponse : seule la communauté de communes doit délibérer, les communes du territoire n'ont pas à délibérer.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2023 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à des décisions modificatives :

➤ Budget Annexe ZA du Bray

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	605 achats de matériels, équipements et travaux	60 action économique - services communs	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
75 Autres produits de gestion courante	75822 Prise en charge du déficit du BA par le BP	60 action économique - services communs	29 928,00 €	1 000,00 €	30 928,00 €

MG AL

➤ Budget Principal

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP+DM 2023	proposition DM3	Nouveau montant	
65	Autres charges de gestion courante	65822 Reversement des excédents des BA	60 action économique - services communs	29 928,00 €	1 000,00 €	30 928,00 €
	65888 Autres charges de diverses de gestion	020 administration générale de la		39 783,00 €	-1 000,00 €	38 783,00 €
023	Virement à la section d'investissement	01 opérations non ventilables	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
				8 000,00 €		

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM3	Nouveau montant	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	722 Immobilisations corporelles (travaux en régie)	60 action économique - services communs	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM3	Nouveau montant	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2313 Constructions (travaux en régie)	60 action économique - services communs	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM3	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	01 opérations non ventilables	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

2.2 Création d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ayant un caractère pluriannuel. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2023-1	Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)	67 000 €	20 000 €	22 000 €	25 000 €

Recettes prévisionnelles			
	2023	2024	2025
Subventions attendues	14 600 €	14 600 €	7 200 €
Autofinancement CCVBA	5 400 €	7 400 €	17 800 €

- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus seront inscrits au budget.

Interventions

Madame DAVID : La PTRE était prévue que pour 2023. Citémétrie souhaite que la CCVBA s'engage sur trois ans. Pour cela il faut prévoir les crédits, mais les crédits engagés ne seront pas forcément dépensés.

Monsieur GAUTHIER : les subventions attendues seront un pourcentage ou une somme déterminée ?
Réponse : c'est une somme déterminée.

III) OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

3.1 Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Convention pour la mission suivi-animation

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°20230226 du 23 février 2023 relative au contrat pour la mission suivi-animation à la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),

Monsieur le Président rappelle que le cabinet CITEMETRIE suit l'animation de la mission Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) depuis le mois de mars 2023 et cela jusqu'au 31 décembre 2023.

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat se sont réunis le 02 octobre 2023. Lors de cette réunion, il a été décidé de prolonger la mission PTRE pour l'année 2024.

Suite à cette décision, Monsieur le Président expose la proposition financière présentée par CITEMETRIE pour l'année 2024, à savoir la réalisation de :

- 70 actes A1 - Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
- 50 actes A2 - Conseil personnalisé pour les logements individuels
- 4 actes A4 - (A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)
- 4 actes A4 incluant la mobilisation des aides financières (Aide MaPrimeRénov' comme CEE) pour les ménages les plus en difficultés.
- L'animation d'une permanence physique par un chargé d'opérations à raison de 12 permanence/an soit 3h/permanence.

Ci-dessous la proposition financière de CITEMETIRE pour l'année 2024 :

Acte métier SARE	Libellé mission	Objectif estimatif sur 2024	Unité	Prix unitaire HT 2023	Prix unitaire HT 2024	Prix unitaire TTC	Montant total HT	Montant total TTC
A1	Information de premier niveau	70	ACTE SARE	8,40 €	8,69 €	10,42 €	607,99 €	729,59 €
A2	Conseil personnalisé	50	ACTE SARE	60,50 €	62,56 €	75,07 €	3 127,85 €	3 753,42 €
A4	Accompagnement des ménages à la réalisation de travaux	4	ACTE SARE	930,00 €	930,60 €	1 116,72 €	3 722,40 €	4 466,88 €
A4-2	Accompagnement des ménages à la réalisation de travaux	4	ACTE SARE	1 285,00 €	1 328,69 €	1 594,43 €	5 314,76 €	6 377,71 €
C1-C2	Animation	1	-	2 140,00 €	2 212,76 €	2 655,31 €	2 212,76 €	2 655,31 €
PERM	Tenue d'une permanence technique de 3h en commune	12	PERM	110,00 €	113,74 €	136,49 €	1 364,88 €	1 637,86 €
TOTAL							16 350,64 €	19 620,77 €

Un taux d'inflation de 3,4% a été impacté par rapport aux prix pratiqués en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la proposition de cabinet d'études CITEMETRIE, relatif à une mission de suivi animation pour une Plateforme territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour l'année 2024, pour un montant de 16 350.64 € HT, soit 19 620.77 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

3.2 Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire

Vu les statuts de la Communauté de Communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale Rénovation Energétique,

Vu la délibération n° 20230225 du 23 février 2023 relative à la candidature auprès de la Région pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique sur trois ans,

Vu la délibération n° 20230227 du 23 février 2023 relative à la convention financière de la Région pour la mission suivi-animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat se sont réunis le 02 octobre 2023. Lors de cette réunion, il a été décidé de prolonger la mission PTRE pour l'année 2024.

La mise en place de la PTRE pour l'année 2024, implique la signature d'un avenant à la convention avec les partenaires financiers. L'avenant à la convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure	Montant (€)
Marché HT	16 350.64 €	SARE (4)	7 395 €
Marché TTC	19 620.77 €	Région Amorçage Part fixe	5 595 €
		Région Amorçage Part variable (8 * 210 €)	1 680 €
		Région Amorçage Bonus (0 * 50 €)	0 €
		Autres Financeurs	
		Reste à charge à la CCVBA	4 950.77 € TTC
TOTAL	19 620.77 €	TOTAL	19 620.77 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

3.3 OPAH : Subventions de la Communauté de Communes aux propriétaires

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financiers (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n°20221010 du 27 octobre 2022 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Lors de conseil communautaire du 31 août 2023, les membres de conseil communautaire se sont prononcés sur la continuation de l'OPAH sur l'années 2024.

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il y a les aides dites de « droit commun » telles que l'Anah, le Département et la Région. A ces aides, peut s'ajouter un dispositif d'aides complémentaires porté par la Collectivité.

Lors de la tranche ferme, les élus avaient souhaité que la Communauté de Communes s'engage à hauteur de 42 000 € sur 3 ans (2020-2023). Dès lors, à ce jour 43 propriétaires ont bénéficié d'aides propres de la collectivité soit 24 500 € versées ou en attente de fin de travaux (Cf, le tableau ci-dessous).

MG ML

	Total objectifs réalisés au 30/09/2023	Prévision- Aide CCVBA	TOTALE aide sur 3 ans	Totale aide au 30 septembre 2023 (versées)
Logements indignes et très dégradés traités	2	2000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €
Autres logements de propriétaires bailleurs (Hors LHI et TD)	0	- €	- €	- €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)				
Dont aide pour l'autonomie de la personne	41	500,00 €	30 000,00 €	20 500,00 €
Dont amélioration énergétique	79	- €	- €	- €
			42 000,00 €	24 500,00 €

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat se sont réunis le 02 octobre 2023, il est acté de continuer d'assurer l'attribution des aides propres aux particuliers pour l'année 2024 et l'année 2025. En partant de cette décision, la commission Habitat a proposé de subventionner les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 8 000 € sur deux ans), ainsi que les travaux portant sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de 500 € par dossier (soit 15 000 € sur deux ans).

Le nombre de dossiers de l'année 2024 et de l'année 2025 est indiqué dans le tableau ci-dessous n'étant qu'une estimation, il est nécessaire que l'engagement de la collectivité soit sur les deux années sur une enveloppe globale : 23 000 € pour deux ans soit 11 500 € par an.

	TOTAL objectif 2024-2025	Aide par dossier CCVBA (proposition)	TOTAL aide 2024-2025
Logements indignes et très dégradés traités	4		- €
Dont logements indignes PO*	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Dont logements indignes PB*	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Dont logements très dégradés PO*	0	- €	- €
Dont logement très dégradés PB*	0	- €	- €
			- €
Autres logements de propriétaires bailleurs (Hors LHI et TD)	2		- €
Dont amélioration énergétiques	2		- €
Dont logements moyennement dégradés	0		- €
			- €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	0		- €
Dont aide pour l'autonomie de la personne	30	500,00 €	15 000,00 €
Dont logements petite Lhi	0		- €
Dont amélioration énergétique	50		- €
			23 000,00 €

*PO : Propriétaire occupant

*PB : Propriétaire bailleur

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de subventions aux propriétaires bailleurs et occupants pour :
 - o Les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 8 000 € sur deux ans),
 - o Les travaux portants sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de 500 € par dossier (soit 15 000 € sur deux ans).

3.4 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Une erreur s'était glissée dans la délibération n°20221010 du 27 octobre 2022 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille concernant Madame Nathalie CALIN. Celle-ci a été notifiée en octobre 2022 d'une subvention de 500 €.

Or les travaux à réaliser par Madame CALIN concernent les « travaux lourds » et pour leur projet d'amélioration de logement, la Communauté de Communes propose une aide propre de 2 000 € (Cf, le tableau de subvention prévisionnel ci-dessous)

	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
Madame Nathalie CALIN	50 000.00 €	35 000.00 €	2 000.00 €	13 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le dispositif de volontariat territorial en administration proposé aux communes des territoires ruraux,

MG ML

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission devant travailler en appui au développement et à l'ingénierie des communes rurales, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement des territoires ruraux.

Ses missions seront de traiter les domaines suivants :

- Appui au développement et à l'ingénierie des communes rurales
- Prospective territoriale
- Définition, conduite et évaluation des projets territoriaux

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Chef de projet contractuel dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A, relevant du grade d'attaché
- Poste à temps complet pour une durée de 18 mois,
- Bureau basé à l'hôtel communautaire.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Marché de fournitures et d'acheminement d'électricité pour 2024**

Le 11/09/2023, signature du marché avec TotalEnergies (75015 PARIS), pour la fourniture d'électricité pour l'année 2024, pour un montant estimé à 31 376 € TTC (203€ HT/MWh soit 240€ TTC/MWh).

► **Mission de recherche d'économies et de leviers financiers**

Le 28/09/2023, signature d'un ordre de mission avec le consultant NEOPTIM (92400 COURBEVOIE), pour une mission de recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires (réalisation d'un audit et mise en application des recommandations). La rémunération du consultant est égale à 25% des économies constatées et réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations.

Interventions

Madame DAVID : c'est une société qui aide les collectivités pour réduire les cotisations Ursaff et récupérer des sommes, grâce à l'ancienneté des agents et sur les trois dernières années. Les informations transmises jusqu'à 2022, permettrait d'avoir un remboursement de 22000€. Les démarches sont à faire auprès de l'Ursaff et de la DGFIP. Après un accord de ces deux organismes, la démarche sera faite pour 2023. A partir de 2024, la somme sera inscrite directement dans les cotisations sur le bulletin de salaire.

► **Signature des baux de location**

- Madame BENARD orthophoniste, loue le cabinet polyvalent de la MSP de Saint Calais, 1 journée par semaine depuis le 1^{er} septembre 2023.

- Sarl Audition POTHELUNE, audioprothésiste, loue le cabinet polyvalent de la MSP de Saint Calais, 2 jours par semaine depuis le 14 septembre 2023.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
12/09/2023	Centre Artistique	Logiciel chauffage	CAP TECHNOLOGIE	5 067.84 € HT 6 081.41 € TTC
12/09/2023	Hôtel Communautaire	Remplacement pompe de relevage sur unité de climatisation dans 1 bureau	ECP	306.99 € HT 368.39 € TTC
15/09/2023	Base de Loisirs	Installation commande électrique pour porte atelier	ECP	397.84 € HT 477.41 € TTC
26/09/2023	Mobilité	Booster et chargeur de batterie pour scooter	PIGNET QUINCAILLERIE	254.29 € HT 305.15 € TTC

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA_008_2023, vente d'un bien par la société civile immobilière AGP au profit de Mme et M. Philippe SARRA, parcelles section AP N° 15 et section AP N° 16 situées à la Zone d'Activité du Pressoir à Saint Calais 72 120.

Interventions

Monsieur LACOCHE : concernant le recouvrement des ordures ménagères. Pour rappel au départ le recouvrement des ordures ménagères était dans le budget principal puis il a été demandé de titrer les redevances d'ordures ménagères dans un budget annexe. A l'époque, la communauté de communes a demandé à basculer les créances dans le budget annexe. Ce n'était pas possible pour le Trésor Public. Finalement, un jeu d'écriture a été fait, les créances des redevances mises en non-valeur étaient supportées par le budget principal avec un remboursement par le budget annexe. Cette solution perdurera-t-elle avec la nouvelle Trésorerie ?

Le budget principal de la communauté de communes ne peut pas abonder le budget annexe des ordures ménagères car il s'agit d'un budget SPIC (Service public industriel et commercial, avec perception d'une redevance). Par conséquent, dans l'hypothèse où le budget annexe ordures ménagères serait déficitaire, la redevance devrait être augmentée.

La collectivité a fait le choix de percevoir la redevance d'ordures ménagères (REOM) et non la taxe d'ordures ménagères (TEOM).

La taxe, quant à elle, est basée sur la taxe foncière des propriétaires ; plus la valeur locative des habitations est importante, plus la taxe est chère, quel que soit le nombre d'habitants.

En taxe, il n'est pas certain que le propriétaire puisse demander le remboursement de la TEOM à son locataire.

Le principal avantage de la TEOM est l'absence d'impayés pour la collectivité, puisque le produit de la taxe est reversé intégralement par l'Etat à la collectivité.

Le budget annexe Ordures Ménagères de la CCVBA dégage un excédent. Aussi, le budget annexe a provisionné (pour irrécouvrabilité de créances douteuses) à hauteur de 195 000 € (à ce jour). Alors pourquoi les tarifs ont été augmentés, sur proposition du Syvalorm ? C'est une problématique qui a déjà été soulevée par la Commission Finances.

Mais il semblerait que les collectivités adhérentes ne soient pas tenues de suivre les propositions tarifaires du Syvalorm.

Monsieur GREMILLON : en TEOM, la somme risque d'être chère pour une personne vivant seule. Cela décourage les populations à trier.

Madame MENU : Peut-on savoir pour la vente des maisonnettes ?

Réponse : L'agence Marteau a informé ce matin que les acquéreurs ont les fonds et attendent le retour du Greffe du Tribunal de l'immatriculation de leur société.

L'Office Cowork est-il occupé par d'autres personnes que ceux de la CCVBA ?

Réponse : un bureau est loué depuis l'ouverture, des entreprises ont loué la salle de réunion pour des formations. Nous vous transmettrons un bilan.

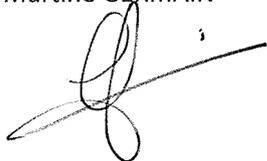
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20231001	MARCHE DE GAZ – Convention UGAP	2023/159
20231002	TIERS-LIEU DE SAINT CALAIS - Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre	2023/160
20231003	CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE - Création instance et composition	2023/161
20231004	BUDGET Annexe ZA DU BRAY - Décision modificative	2023/162
20231005	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative N°3	2023/162
20231006	PTRE - Création autorisation engagement pour la mise en œuvre	2023/163
20231007	PTRE - Convention pour la mission suivi-animation	2023/164
20231008	PTRE - Avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire	2023/165
20231009	OPAH - Subventions de la Communauté de Communes aux propriétaires	2023/167
20231010	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/167
20231011	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement Volontariat Territorial en Administration	2023/168

La secrétaire de séance,

Martine GERMAIN



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

